

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R E T E

-:-

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

-:-

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire, ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 9 février 1974 par le conseil municipal de LUSIGNAC ;
- VU la délibération du 16 mai 1974 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la DORDOGNE ;

## A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la DORDOGNE l'ensemble formé sur la commune de LUSIGNAC par le bourg et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre :

- les limites Ouest, Nord et Est du lieu dit le Bourg Ouest
- la limite des sections C4/B1
- la limite des lieux dits le Bourg Est/ Chez Mauragne

- la limite des sections C1/B2
- la limite des parcelles 142/141 section B2
- la limite des sections B2/B1 jusqu'à la limite Ouest du lieu dit le Bourg Ouest (point de départ).

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la DORDOGNE, au maire de la commune de LUSIGNAC qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution, et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 20 août 1974

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation  
Pour le Directeur de l'Architecture  
le Directeur Adjoint

Signé : R. BOCQUET

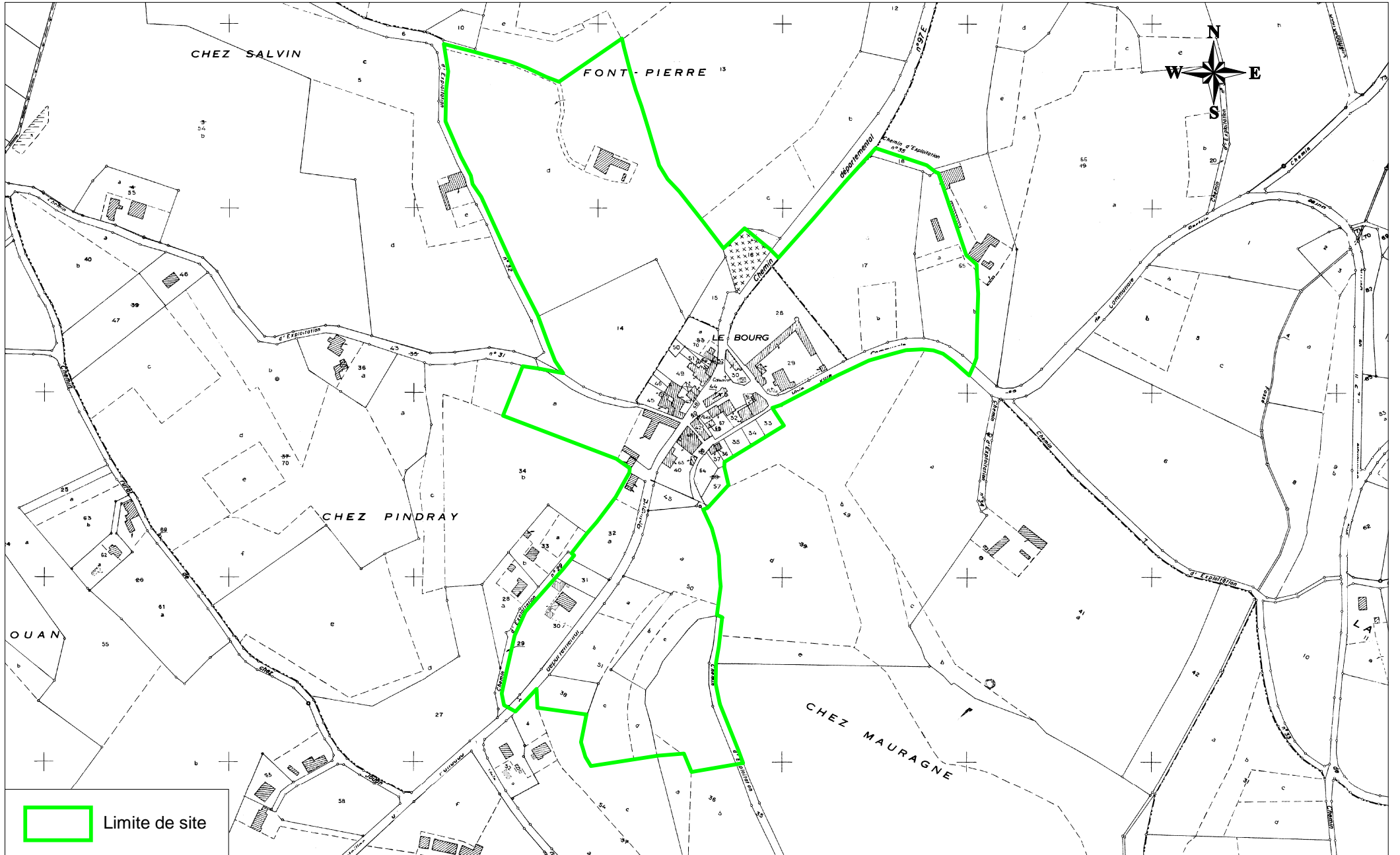
Pour ampliation

L'Administrateur Civil  
chargé du bureau des Sites

Nancy BOUCHE

# LUSIGNAC

Site inscrit : Site du Village



Source : BD Parcellaire - IGN 2007

0 100 200  
Mètres

DIREN Aquitaine